



**FEDERATION EUROPEENNE DES MEDECINS SALARIES
EUROPEAN FEDERATION OF SALARIED DOCTORS**

Registered Office/Siège

Social :
39, rue Victor Massé
F-75009 Paris/France

<http://www.fems.net>

Presidency:

Dr. Claude Wetzel
Hôpitaux Universitaires
F-67098 Strasbourg/France
Tel +33 3 88 12 70 75 ou 76
GSM +33 6 60 55 56 16
Fax +33 3 88 12 70 74
claudewetzel@chru-strasbourg.fr

Permanent Secretariat:

Rue Guimard 15
B-1040 Brussels/Belgium
Tel. +32 27 36 60 66
Fax +32 27 32 99 72
e-mail: info@fems.net

Date :	26 – 09 -2011	Document:	F11-086 FR
Title:	Remarques concernant l'étude sur les salaires de médecins		
Authors:	Dr E.MAES, Vice-Président du G.B.S.-V.B.S		

En tant que représentant belge de la FEMS , je voudrais tout d'abord exprimer ma surprise de retrouver les données d'une étude préliminaire du traitement des médecins salariés en Europe dans un article d'une revue médicale avec des commentaires et des conclusions pour le moins un peu précoces. En effet, lors de l'AG du mois de mai 2011, j'avais émis les plus grandes réserves sur la comparaison de situations qui n'étaient peut-être pas comparables d'un pays à l'autre tant au point de vue de revenus bruts que des catégories de médecins comparées.

En ce qui concerne les renseignements communiqués sur la Belgique, il faut tenir compte des remarques suivantes :

1-Il n'a pas été tenu compte des médecins candidats spécialistes dont le salaire annuel varie entre 34000 et 40000 € pour un temps de travail de 48 heures par semaine.

2-Les salaires les plus élevés concernent les médecins les mieux rémunérés au niveau universitaire qui n'ont aucune activité privée. Au revenu de base brut annuel (environ 120000 €) peuvent s'ajouter des indemnités d'enseignement, de congrès, d'expertises cliniques de base et institutionnelle, de recherche, ...

3-La plupart des salariés ont un régime contractuel et bénéficient d'une pension de retraite pour isolé plafonnée aux environs de 2000 € brut par mois. Par conséquent dans le calcul du revenu global brut, les primes annuelles pour les assurances groupes ou pensions complémentaires ont été ajoutées au revenu global.

4-Enfin, en Belgique, il y a lieu de retirer du revenu annuel brut :

- 13% de cotisation ONSS (sécurité sociale) personnelle
- un impôt fédéral de 50%
- un impôt complémentaire communal par rapport à l'impôt fédéral de 4 à 8% selon les régions.

Enfin, je pense que le sujet devrait encore être discuté avant d'en tirer des conclusions définitives.

Dr E.MAES
Vice-Président du G.B.S.-V.B.S